



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES : Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères

Siège : 33 avenue de la Garenne (Parc d'activités Zone Ouest) – 76220 GOURNAY-EN-BRAY

Téléphone : 02 35 90 92 64 (choix 3)

Email : technique@sieompaysdebray.fr

Site internet : www.sieompaysdebray.fr

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES DÉCHETTERIES DU S.I.E.O.M.
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 4 RIVIERES**

**DÉCHETTERIES DE GOURNAY-EN-BRAY,
DE LA FEUILLIE ET DE SERQUEUX**

1^{ère} édition – Janvier 2019

I. OBJET

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des usagers sur les déchetteries du S.I.E.O.M. de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Ces déchetteries sont des espaces aménagés, clos et gardiennés, équipés de vidéosurveillance, où les particuliers et les professionnels s'acquittant de la Redevance Incitative, ainsi que les habitants des communes conventionnées avec le S.I.E.O.M., peuvent déposer certains déchets non collectés dans le cadre des circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou du tri sélectif, en raison de leur poids, de leur nature, de leur volume ou de leur production ponctuelle.

Les déchetteries ont pour enjeux et vocations de :

- Permettre l'élimination dans de bonnes conditions règlementaires, d'hygiène et de sécurité des déchets ménagers non pris en charge par les collectes traditionnelles organisées par le S.I.E.O.M.,
- Économiser les matières premières et de l'énergie en contribuant à la récupération et au recyclage de certains matériaux : papier, cartons, métaux, déchets verts, verre, mobilier...,
- Détourner de la collecte classique des déchets dangereux et ainsi limiter les risques de pollution (peintures, solvants, piles, huiles de fritures et de vidange...),
- Enrayer les dépôts et décharges sauvages, et en conséquence limiter la pollution environnementale (eaux et sols),
- Respecter le Plan Départemental d'Élimination des Déchets.

Le tri préalable des déchets au domicile, puis le tri en déchetterie par l'utilisateur lui-même lors du dépôt permettent un gain de temps et la meilleure valorisation des matériaux.

II. DÉCHETTERIES CONCERNÉES

Ce règlement s'applique sur les trois déchetteries communautaires du S.I.E.O.M. de la Communauté de Communes des 4 Rivières :

- La déchetterie de Gournay-en-Bray : 33 avenue de la Garenne, 76220 GOURNAY-EN-BRAY,
- La déchetterie de Serqueux : route du Thil, 76440 SERQUEUX,
- La déchetterie de La Feuillie : route du Tronquay, 76220 LA FEUILLIE.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

a. POUR LES PARTICULIERS DES COMMUNES DU S.I.E.O.M.

Un badge est délivré par foyer aux usagers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières et s'acquittant de la Redevance Incitative, qui comprend divers services dont l'accès aux déchetteries.

Les usagers accédant à la déchetterie s'engagent à présenter aux bornes d'accès le badge électronique délivré par le S.I.E.O.M. Ce badge est valable sans limitation de durée dans le temps.

Le badge est personnel : tout prêt de badge est interdit.

Communes concernées :

Argueil, Avesnes-en-Bray, Beaubec-la-Rosière, Beaussault, Beauvoir-en-Lyons, Bézancourt, Bosc-Hyons, Brémontier-Merval, Compainville, Cuy-Saint-Fiacre, Dampierre-en-Bray, Doudeauville, Elbeuf-en-Bray,

Ernemont-La-Villette, Ferrières-en-Bray, Forges-les-Eaux, Fry, Gaillefontaine, Gancourt-Saint-Etienne, Gournay-en-Bray, Grumesnil, Haucourt, Haussez, Hodeng-Hodenger, La Bellière, La Chapelle-Saint-Ouen, La Ferté-Saint-Samson, La Feuillie, La Hallotière, La Haye, Le Mesnil-Lieubray, Le Thil-Riberpré, Longmesnil, Mauquenchy, Ménerval, Mésangueville, Mesnil-Mauger, Molagnies, Mont-Rôty, Neuf-Marché, Nolléval, Pommereux, Roncherolles-en-Bray, Rouvray-Catillon, Saint-Michel-D'Halescourt, Saint-Lucien, Saumont-La-Poterie, Serqueux, Sigy-en-Bray

➤ **Obtention d'un badge et démarches diverses**

Toutes les démarches s'effectuent auprès du S.I.E.O.M. de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

CAS	JUSTIFICATIFS DEMANDÉS À PRÉSENTER AU SIEOM	COÛT FACTURÉ
Obtention d'un badge (un seul badge délivré par foyer)	Vous êtes enregistré auprès de nos services : Copie de votre dernière facture de Redevance Incitative Vous n'êtes pas enregistré auprès de nos services - Locataire : bail ou état des lieux d'entrée - Propriétaire habitant : dernière taxe foncière complète ou attestation d'achat notariale	0 €
Déménagement sur le territoire du S.I.E.O.M.	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou attestation de vente Etat des lieux d'entrée à la nouvelle adresse ou bail	0 €
Déménagement en dehors du territoire du S.I.E.O.M.	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou attestation de vente Nouvelles coordonnées hors territoire Restitution du badge au S.I.E.O.M. uniquement	0 € si restitution du badge
Badge perdu	Attestation de perte de badge de déchetterie et de renouvellement	30 €, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge détérioré par l'usager		30 €, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge non restitué au départ de l'usager	Délai maximal de restitution d'1 mois après signalement au service facturation du SIEOM du départ de l'usager de son adresse	30 €, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge volé	Mêmes justificatifs à présenter que pour l'obtention d'un badge + récépissé de dépôt de plainte	0 €

En cas de perte ou de vol de son badge, l'usager doit impérativement informer au plus tôt le S.I.E.O.M. afin de bloquer son utilisation. Un nouveau badge lui sera créé sur présentation des justificatifs demandés ci-dessus.

b. POUR LES PARTICULIERS DES COMMUNES CONVENTIONNÉES AVEC LE S.I.E.O.M.

Des conventions ont été signées entre certaines collectivités (SYGOM du Nord et de l'Est de l'Eure, Communauté de Communes de la Picardie Verte, Communauté de Communes Inter-Caux-Véxin) et le S.I.E.O.M. afin de permettre l'accès à leurs habitants à certaines déchetteries :

Communes conventionnées pour l'accès à la déchetterie de Gournay-en-Bray	Bazancourt, Hannaches, Hécourt, Saint-Quentin-des-Prés, Senantes
Communes conventionnées pour l'accès à la déchetterie de la Feuillie	Croisy-sur-Andelle, Elbeuf-sur-Andelle, Le Héron, Morville-sur-Andelle

Les usagers accédant à la déchetterie s'engagent à présenter aux bornes d'accès le badge électronique délivré par le S.I.E.O.M. Ce badge est valable sans limitation de durée dans le temps.

Le badge est personnel : tout prêt de badge est interdit.

➤ **Obtention d'un badge et démarches diverses**

Toutes les démarches s'effectuent auprès du S.I.E.O.M. de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

CAS	JUSTIFICATIFS DEMANDÉS À PRÉSENTER AU SIEOM	COÛT FACTURÉ
Obtention d'un badge (un seul badge délivré par foyer)	Copie d'un justificatif de domicile Locataire : bail ou état des lieux d'entrée Propriétaire habitant : dernière taxe foncière complète ou attestation d'achat notariale	0 €
Déménagement sur une commune du S.I.E.O.M. ou une commune conventionnée avec le S.I.E.O.M.	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou attestation de vente Etat des lieux d'entrée à la nouvelle adresse ou bail	0 €
Déménagement sur une commune non conventionnée avec le S.I.E.O.M.	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou attestation de vente Nouvelles coordonnées hors territoire Restitution du badge au S.I.E.O.M. uniquement	0 € si restitution du badge
Badge perdu	Attestation de perte de badge de déchetterie et de renouvellement	30 €, facturés par le Trésor Public
Badge détérioré par l'utilisateur		30 €, facturés par le Trésor Public
Badge non restitué au départ de l'utilisateur	Délai maximal de restitution d'1 mois après signalement au service facturation du SIEOM du départ de l'utilisateur de son adresse	30 €, facturés par le Trésor Public
Badge volé	Mêmes justificatifs à présenter que pour l'obtention d'un badge + récépissé de dépôt de plainte	0 €

En cas de perte ou de vol de son badge, l'utilisateur doit impérativement informer au plus tôt le S.I.E.O.M. afin de bloquer son utilisation. Un nouveau badge lui sera créé sur présentation des justificatifs demandés ci-dessus.

c. POUR LES PROFESSIONNELS : ARTISANS, COMMERÇANTS, COLLECTIVITÉS ET AUTRES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE INCITATIVE

➤ **Modalités d'accès**

Les commerçants, artisans, collectivités et autres professionnels dont le siège est sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, et qui sont assujettis à la Redevance Incitative pour leurs locaux

professionnels, sont autorisés à se rendre sur les déchetteries du S.I.E.O.M. sur présentation du badge délivré par les services du S.I.E.O.M.

➤ **Obtention d'un badge et démarches diverses**

Toutes les démarches s'effectuent auprès du S.I.E.O.M. de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

CAS	JUSTIFICATIFS DEMANDÉS À PRÉSENTER AU SIEOM	COÛT FACTURÉ
Obtention d'un badge	<p>Vous êtes enregistré auprès de nos services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de votre dernière facture de Redevance Incitative - Nombre de badge(s) demandés et copies des cartes grises des véhicules correspondants <p>Vous n'êtes pas enregistrés auprès de nos services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom de la structure et du responsable - Copie d'un justificatif de domiciliation de la structure sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières <ul style="list-style-type: none"> ○ Entreprises et artisans : extrait de Kbis de moins de 3 mois avec numéro de SIRET ○ Collectivités : numéro de SIRET ○ Associations : numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (avec SIRET/APE si existant) - Nombre de badges demandés et copies des cartes grises des véhicules correspondants 	0 €
Déménagement sur le territoire du S.I.E.O.M.	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou acte de vente Etat des lieux d'entrée à la nouvelle adresse ou bail	0 €
Déménagement en dehors du territoire du S.I.E.O.M.	Etat des lieux de sortie de l'ancienne adresse ou acte de vente Nouvelles coordonnées hors territoire Restitution du ou des badge(s) au S.I.E.O.M. uniquement	0 € si restitution du badge
Badge(s) perdu(s)	Attestation de perte de badge de déchetterie et de renouvellement	30 € par badge, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge(s) détérioré(s) par l'utilisateur		30 € par badge, facturés sur la prochaine facture RI à l'entité payeur
Badge non restitué au départ de l'utilisateur	Délai maximal de restitution d'1 mois après signalement au service facturation du SIEOM du départ de l'utilisateur de son adresse	
Badge volé	Mêmes justificatifs à présenter que pour l'obtention d'un badge + récépissé de dépôt de plainte	0 €

En cas de perte ou de vol de son badge, le professionnel doit impérativement informer au plus tôt le S.I.E.O.M. afin de bloquer son utilisation. Un nouveau badge lui sera créé sur présentation des justificatifs demandés ci-dessus.

Attention : les personnes souhaitant utiliser un véhicule professionnel afin de faire des dépôts personnels en déchetterie devront produire une attestation de l'employeur les y autorisant, et utiliser leur badge personnel.

IV. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont divisés en deux périodes, estivale et hivernale.

Horaires :

	Horaires d'hiver : Du 02 Novembre au 31 Mars			Horaires d'été : Du 1 ^{er} Avril au 31 Octobre		
	Gournay-en-Bray	Serqueux	La Feuillie	Gournay-en-Bray	Serqueux	La Feuillie
Lundi	13h30-16h45	13h30-16h45	10h00-11h45 14h00-15h45	13h30-18h15	14h00-18h15	10h00-11h45 14h00-16h45
Mardi	13h30-16h45	Fermée	Fermée	13h30-18h15	Fermée	Fermée
Mercredi	13h30-16h45	10h00-11h45 13h30-16h45	10h00-11h45 14h00-15h45	13h30-18h15	10h00-11h45 14h00-18h15	10h00-11h45 14h00-16h45
Jeudi	8h30-11h45	10h00-11h45 13h30-16h45	Fermée	08h00-11h45	10h00-11h45 14h00-18h15	Fermée
Vendredi	13h30-16h45	10h00-11h45 13h30-16h45	14h00-15h45	13h30-18h15	10h00-11h45 14h00-18h15	14h00-17h45
Samedi	10h00-11h45 13h30-16h45	10h00-11h45 13h30-16h45	10h00-11h45 14h00-15h45	8h30-11h45 13h30-18h15	10h00-11h45 14h00-18h15	09h00-11h45 14h00-17h45

La Communauté de Communes peut prendre la décision de modifier les horaires.

L'accès aux déchetteries est strictement interdit aux usagers en dehors de ces horaires.

Les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés. La Communauté de Communes se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les déchetteries, avec affichage préalable.

En cas d'intempéries, de désordres ou de situations l'exigeant, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières, ou le Vice-Président responsable du S.I.E.O.M., peut prendre la décision d'en interdire l'accès. Cette décision, formulée par écrit, sera affichée à l'entrée des sites.

En cas de canicule, le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières, ou le Vice-Président responsable du S.I.E.O.M., peut prendre la décision de modifier temporairement les horaires d'accès. Cette décision, formulée par écrit, sera affichée à l'entrée des sites.

V. DÉCHETS ACCEPTÉS : liste non exhaustive et modifiable

Sont mis à disposition des usagers :

- **Les bennes :**
 - **Benne « cartons »** : à déposer propres et secs, et impérativement pliés et aplatis,
 - **Benne « tout-venant »** : tissus souillés, plastiques, caoutchouc, pvc, cartons souillés, objets composites, tuyaux plastiques, couettes, oreillers, revêtements de sol, plâtre, placo plâtre, laine de verre, laine de roche, portes et fenêtres en pvc (avec ou sans vitres) ...,
 - **Benne « métaux »** : grilles et grillages, vélos, étagères métalliques, brouettes, gouttières métalliques, boîtes en fer, étendoirs à linge métalliques, radiateurs en fonte, canalisations en plomb, cadres de fenêtre en aluminium, fils électriques, jantes (sans le pneu), casseroles, tôle, tout objet métallique...,
 - **Benne « bois »** : bois brut, piquets, palettes, objets en bois, poutres, charpentes en bois, portes et fenêtres en bois (avec ou sans vitres) ...,
 - **Benne « mobilier »** : armoires, étagères, meubles TV/Hi-Fi, lits, sommiers, matelas, tables, chaises, fauteuils, canapés, tabourets, table de chevet, coffres, bureaux, bancs...,
 - **Benne « gravats »** : cailloux, béton (non armé), ciment, parpaings, carrelages, ardoises, déblai, céramiques, lavabos/WC (sans robinetteries), briques, tuiles, faïence, terre cuite...,
 - **Benne « amiante »** : **apport sous conditions et sur rendez-vous, se renseigner impérativement au préalable auprès du service Déchetteries.** Tôles, tuyaux, ardoises, jardinières... en fibrociment amianté.

- **La plateforme « déchets verts »** : tontes de pelouse, tailles de haies, feuillages, plantes, fleurs, fruits, arbustes, branches limitées à 2.5m de longueur... sans pots, ni plastiques ni grillages,

- **La récupération des pneus** : jantés ou non jantés, à déposer propres (non verdissés, sans terre), secs et non découpés.
Dépôts interdits : pneus des professionnels, pneus agricoles, pneus de poids-lourds, pneus issus des dépôts sauvages

- **L'aire pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) :**
 - **Gros Electroménager Froid (GEM F)** : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...,
 - **Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF)** : cumulus, fours, cuisinières, machines à laver, sèche-linge...,
 - **Petits Appareils Ménagers (PAM)** : cafetières, robots, mixeurs, jouets électriques ou électroniques, téléphones, aspirateurs, taille-haie, tondeuses électriques, tours et périphériques d'ordinateur, imprimantes, scanners, consoles, tout appareil électrique ou électronique...,
 - **Ecrans** : TV à tubes cathodiques, écrans plats, moniteurs d'ordinateurs, ordinateurs portables...

- **Les bacs ou la benne pour le tri sélectif** : emballages plastiques divers, papiers, cartonnets, boîtes de conserve et canettes, emballages métalliques divers, briques alimentaires...,

- **La récupération des déchets dangereux** : l'accès au local dédié étant strictement interdit au public, merci de vous adresser aux agents pour tout dépôt :
 - **Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)** : récupération des acides, bases, solvants, liquides de freins, détergents, produits pâteux (peintures, vernis, plâtre en pot...), produits chlorés, produits non identifiés, produits phytosanitaires, bombes aérosols, mercure...,

- **Huiles de vidange usagées** : conteneur de récupération de l'huile de vidange usagée, collecte des bidons d'huile de vidange vidés des filtres à huile,
- **Huiles de cuisines usagées** : huiles de friture et de cuisine usagées,
- **Tubes néons et lampes à économie d'énergie portant le symbole de la « poubelle barrée »** : lampes fluocompactes, tubes néons fluorescents, lampes à LED, lampes à vapeur de mercure, lampe à iodure de mercure, lampes sodium, lampes de vidéoprojecteur, lampes xénon...,
- **Radiographies** : récupération des clichés uniquement (sans enveloppes ni compte-rendu),
- **Batteries de véhicules** : batteries de véhicules légers, deux-roues...,
- **Piles et accumulateurs** : accumulateurs, piles nickel-cadmium, piles mercure et autres, batteries sèches de clôture...,
- **Bouteilles de gaz** : vides,
- **Extincteurs** : à gaz ou à poudre, vidés,
- **Cartouches d'encres** : cartouches d'encres et toners pour imprimantes laser et jet d'encre, photocopieurs ou fax.

➤ **Les Points d'Apport Volontaire (PAV) :**

- **Conteneurs le Relais** : vêtements, chaussures liées par paires, petite maroquinerie, linge de maison... propres et secs, dans des petits sacs fermés,
- **Colonnes à verre** : pots, bocaux, et bouteilles en verre uniquement, vides et sans couvercles,
- **Colonnes papier** : papiers divers, prospectus, cahiers, livres, catalogues, bottins, enveloppes...,
- **Bacs pour capsules Nespresso** : toutes capsules Nespresso métalliques.

En cas de doute sur la gestion de vos déchets, merci de vous adresser aux agents présents en déchetterie.

VI. Devenir actuel des déchets acceptés par types :

Déchet	Exutoire	Gestion	Coordonnées
Amiante	VI Environnement	Enfouissement	76660 Fresnoy-Folny
Bois	VI Environnement	Recyclage / valorisation énergétique	76660 Fresnoy-Folny
Bouteilles de gaz	Metteurs sur le marché	Recyclage / reremplissage	Divers
Capsules Nespresso	Collectors / SUEZ	Recyclage / compostage	Remondis, Pays Bas
Cartons	Decamp-Dubos	Recyclage	60000 Beauvais
Cartouches d'encre	Collectors	Recyclage	Divers
Déchets verts	Bray Compost	Compostage	76270 Lucy
DEEE	Eco-Systèmes	Recyclage	Divers
DDS	CHIMIREC	Recyclage / neutralisation	60130 Saint-Just-en-Chaussée
Gravats	Decamp-Dubos	Recyclage	76220 Cuy-Saint-Fiacre
Huiles de friture	Chimirec	Recyclage	60130 Saint-Just-en-Chaussée
Huiles de vidange	Sevia	Recyclage	76410 Saint-Aubin-Les-Elbeuf
Métaux	Induspa Sarl	Recyclage	60850 Saint Germer-de-Fly
Mobilier	Eco-Mobilier	Recyclage / réemploi / valorisation énergétique	Divers
Papier	Véolia	Recyclage	Divers

Piles	Corepile	Recyclage	Divers
Pneus	Aliapur via Henry Recyclage	Recyclage	76410 Saint-Aubin-Les-Elbeuf
Polystyrène	Vi Environnement	Recyclage	76890 Varvannes
Néons et lampes à économie d'énergie	Recylum	Recyclage	Divers
TLC textiles, linge, chaussures	Le Relais	Recyclage / réemploi / valorisation énergétique	Divers
Tout-venant	Ikos	Enfouissement	76660 Fresnoy-Folny
Tri sélectif	Valenseine	Recyclage	76120 Le Grand-Quevilly
Verre	Occidental Sea Glass	Recyclage	76430 Saint Vigor d'Ymonville

VII. DÉCHETS INTERDITS

Les déchets suivants sont **strictement interdits et seront refusés en déchetterie** :

- Les ordures ménagères résiduelles,
- Les déchets putrescibles (sauf végétaux), notamment les invendus de marché ou tout déchet agroalimentaire issu de l'industrie ou de la distribution,
- Les déchets carnés, les cadavres d'animaux,
- Les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soin,
- Les médicaments : à rapporter en pharmacie (sans boîtes ni notices),
- Les graisses et boues de station d'épuration,
- Les lisiers et fumiers,
- Les produits chimiques d'usage agricole, horticole, viticole ou en pépinière, et leurs emballages,
- Les plastiques agricoles,
- Les déchets industriels,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets explosifs (bombes, obus...) ou pyrotechniques (feux et fusées de détresse),
- Les armes et munitions : à rapporter en gendarmerie,
- Les déchets spécifiques de la filière Véhicules Hors d'Usage (carrosseries, carcasses de véhicules, châssis...),
- Les pneus de poids lourds et les pneus agricoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Par mesure de sécurité, le gardien est habilité à refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens du fait de leur nature, leur forme, leur volume ou leur quantité.

Les apports en sacs opaques fermés sont interdits : l'agent en poste peut en demander l'ouverture, et s'il l'estime judicieux, interdire le dépôt.

Les usagers souhaitant déposer des déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis se verront refuser l'entrée du site. Les gardiens ou les agents du service Déchetteries du S.I.E.O.M. pourront éventuellement leur indiquer les coordonnées d'organismes pouvant recevoir ce type de déchets.

VIII. ROLE ET MISSIONS DU GARDIEN DE DÉCHETTERIE

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture. Il doit, dans le cadre d'une mission de service public (et des droits et obligations s'y référant), assurer le gardiennage, l'entretien et la gestion du site, et faire respecter le règlement intérieur.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel d'exploitation de faire de la récupération et de percevoir des pourboires, rémunérations numéraires ou en nature.

Les agents doivent se présenter obligatoirement sur leur lieu de travail en équipements de protection : chaussures de sécurité, vêtements rétroréfléchissants et gants mis à disposition.

Durant l'exploitation du site, l'agent d'accueil doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Veiller à ce que l'autorisation d'accès des usagers sur la déchetterie soit en règle (contrôle des badges),
- Orienter les usagers et s'assurer de la bonne destination des déchets,
- Refuser, si besoin est, les déchets non admissibles, et proposer le cas échéant d'autres lieux de dépôt adéquats,
- Vérifier le tri et la bonne répartition des déchets dans les contenants,
- Prendre en charge les DDS, l'accès au local étant strictement interdit aux usagers,
- S'assurer que l'usager laisse place nette derrière lui en lui mettant si nécessaire à disposition pelle et balai,
- Veiller à la bonne tenue et à la propreté du site, local des gardiens inclus,
- Vérifier régulièrement le taux de remplissage des bennes et autres contenants afin de prévenir le service Déchetteries du S.I.E.O.M. pour l'organisation de l'enlèvement et du transport des matériaux vers les filières de traitement et valorisation, et tenir les registres correspondants,
- Enregistrer les réclamations des usagers et les incidents,
- Assurer la sécurité du site et faire respecter le présent règlement,
- Réguler le flux des véhicules sur le quai en fonction de l'affluence sur la déchetterie.

Les agents ayant en charge le nettoyage du site à la fin de leur service, aucun usager ne sera accueilli après l'horaire prévu pour la fermeture.

IX. RESPONSABILITÉ ET COMPORTEMENT DES USAGERS

La déchetterie étant soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur engage sa responsabilité.

L'accès à la déchetterie est interdit aux particuliers ne résidant pas sur l'une des communes du territoire du S.I.E.O.M. ou sur l'une des communes conventionnées avec le S.I.E.O.M.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, à savoir :

- **Circulation, stationnement et déchargement des déchets**
 - La circulation sur le site doit se faire dans le strict respect du Code de la Route (panneaux stop et sens de circulation) et elle est limitée à 20 km/h du fait de la présence de piétons,
 - L'accès à la déchetterie est interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes (camions et tracteurs),

- Les usagers stationnent uniquement pour déposer leurs déchets dans les bennes, sans entraver la circulation sur les voies de la déchetterie,
- Lors du déchargement des déchets, le moteur du véhicule doit être à l'arrêt,
- Les usagers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site,
- La priorité est au véhicule en circulation,
- L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers,
- L'accès au conteneur pour les Déchets Dangereux Spécifiques est réservé aux agents uniquement,
- Pour leur sécurité, il est strictement interdit aux usagers de circuler autour des engins lors des opérations de tassage effectuées par les agents du S.I.E.O.M. La circulation sur les sites sera temporairement arrêtée durant ces manœuvres.

➤ **Enfants et animaux**

- Les enfants de moins de 12 ans accompagnant leurs parents doivent rester dans les véhicules. Les animaux domestiques en liberté sont interdits sur site, à l'exception des chiens d'aveugles et des handi'chiens,
- Tout accident (chute dans les bennes, autres incidents...) sera sous la responsabilité des usagers qui n'auraient pas respecté cette règle de sécurité. Le S.I.E.O.M. décline donc toute responsabilité en cas d'accident.

➤ **Responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchetteries.

➤ **Vols**

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur des déchetteries, et il est tenu de conserver sous sa garde les biens lui appartenant.

➤ **Courtoisie et propreté**

- Les usagers doivent en toute circonstance rester courtois et respectueux vis-à-vis des agents d'accueil et des autres usagers, et suivre scrupuleusement les consignes qui leur sont indiquées par ces agents. **Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services de la gendarmerie.**
- Les pelles et balais sont mis à disposition par le gardien pour ramasser les déchets tombés du véhicule de l'utilisateur. En aucun cas il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel.
- Il est interdit d'uriner dans l'enceinte des déchetteries.
- **Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture de la voirie et des espaces verts de la déchetterie. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites (articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal).**

➤ **Interdiction de récupération**

Tout déchet déposé dans une benne, un récipient ou un conteneur de la déchetterie devient propriété du S.I.E.O.M. ; de ce fait, toute récupération est proscrite et assimilable à un vol sur un bien de l'établissement public.

Le non-respect des consignes données par les agents en déchetterie peut entraîner une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux déchetteries du S.I.E.O.M.

X. Tabac, alcool et stupéfiants

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des déchetteries, et d'y faire usage ou commerce d'alcool ou de stupéfiants.

XI. VIDEOSURVEILLANCE

Les déchetteries sont équipées de dispositifs de vidéosurveillance. Une signalétique informative et réglementaire est mise en place. Les images pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de la gendarmerie.

Ce système est sous autorisation préfectorale, et a pour but d'éviter que des infractions soient commises contre les personnes (usagers et personnels) et les biens, et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

XII. MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident : prévenir immédiatement le gardien.

Les déchetteries sont équipées de trousse de premiers secours.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, merci de bien vouloir faire appel aux services de secours concernés, à savoir :

- Le 18 pour les pompiers ;
- Le 15 pour le SAMU ;
- Le 112 depuis un téléphone portable.

XIII. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Sont passibles d'un retrait momentané ou définitif de leur droit d'accès, et de poursuites conformément au Code Pénal, toute infraction au présent Règlement, et en particulier :

- Tout dépôt de déchets autres que ceux définis au présent règlement ;
- Tout refus de respecter les consignes de tri des gardiens ;
- Tout dépôt devant ou aux abords des déchetteries ;
- Toute action de chiffonnage, récupération, dégradation ou vandalisme effectuée sur site pendant ou en dehors des horaires d'ouverture ;
- Toute action de nature à entraver le bon fonctionnement des déchetteries ;
- Toute réaction intempestive, qu'elle soit verbale ou physique, vis-à-vis des agents d'accueil, entre usagers ou autres personnes présentes sur site.

XIV. AFFICHAGE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le S.I.E.O.M. de la Communauté de Communes des 4 Rivières se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, tout en veillant à prévenir le public de ces changements.

Le présent règlement sera affiché sur les sites des déchetteries. Un exemplaire sera disponible à la Communauté de Communes des 4 Rivières, au S.I.E.O.M., dans chaque mairie et en gendarmerie.

Ce règlement annule et remplace les versions précédentes.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire du

Date d'entrée en vigueur : le

Fait à Gournay-en-Bray, le

Pour le S.I.E.O.M de la Communauté de Communes des 4 Rivières,